CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RENOGREEN

Société civile de placement Immobilier autorisée à faire offre au public au capital de 12 172 800 €.
Siège social : 2, rue de la Paix, 75002 Paris.
532 762 887 R.C.S. Paris.
Visa SCPI n°11-13 du 17 juin 2011

Avis de convocation

Les associés de la SCPI RENOGREEN sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 3 juin 2015 à 11 heures 30, 2, rue de la Paix, 75002 Paris.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— Rapport de Gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, rapport du Conseil de Surveillance, rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
— Rapports du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code Monétaire et Financier ;
— Approbation du rapport du Conseil de Surveillance ;
— Quitus à la société de gestion au titre de son mandat ;
— Affectation du résultat ;
— Imputation du report à nouveau déficitaire sur la prime d'émission ;
— Approbation des valeurs de réalisation, reconstitution et de la valeur comptable de la société ;
— Election des membres du Conseil de Surveillance ;
— Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance ;
— Renouvellement du mandat de l'Expert Immobilier ;
— Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions agrées par la société de gestion :

Première résolution. **—** L'assemblée générale, après que le rapport du Conseil de Surveillance et de gestion lui ont été présentés, et connaissance prise du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés.

Deuxième résolution. **—** L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions de l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve ledit rapport et les conventions qui s'y trouvent visées.

Troisième résolution. **—** L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance, approuve les termes de ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale donne quitus à la société de gestion, et en tant que de besoin lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Cinquième résolution. **—** L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, décide que le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 82 113 € est affecté au poste de report à nouveau, portant ainsi ce poste au montant déficitaire de 35 805 €.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Société de Gestion, décide d'apurer le report à nouveau débiteur d'un montant de 35 805 € par imputation sur le montant de la prime d'émission de la manière suivante :

— report à nouveau	- 35 805 €
— prime d'émission	900 935 €
Solde de la prime d'émission	865 130 €

Septième résolution.— L'assemblée générale approuve les valeurs de réalisation, de reconstitution et de la valeur comptable de la société s'élevant respectivement au 31 décembre 2014 à 13 129 168 € soit 862,85 € pour une part et 15 376 775 € soit 1 010,06 pour une part, 13 037 930 € soit 856,85 € pour une part.

Huitième résolution. — Le mandat des membres du Conseil de Surveillance arrivant à expiration le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Au jour de l'Assemblée, le Conseil de Surveillance est composé de sept membres :
— Monsieur Serge BLANC,
— Monsieur Fabrice CAPOW,
— Monsieur Sylvain GATTINI,
— Madame Marie-Hélène MACQUET,
— Monsieur Georges PUPIER, président,

— Monsieur Dominique SAUVAGE,
— SCI de l'ASNEE représentée par Monsieur Henri TIESSEN.

Les Conseillers figurant ci-après sollicitent le renouvellement de leur mandat, savoir :
— Monsieur Serge BLANC,
— Monsieur Fabrice CAPOW,
— Madame Marie-Hélène MACQUET,
— Monsieur Georges PUPIER, président,
— Monsieur Dominique SAUVAGE,
— SCI de l'ASNEE représentée par Monsieur Henri TIESSEN.

Les associés figurant ci-après ont envoyé leur candidature (classement par ordre d'arrivée) :

Nom/Prénoms	Age	Profession / Activité	Nombre de parts détenues dans RENOGREEN	Nombre de parts détenues dans d'autres SCPI gérées par Inter Gestion
Michel MORENVAL	58	Directeur Hôpital.	5	-
Henri TIESSEN, représentant la SCI DE L'ASNEE	68	Agent Général d'assurances.	20	48
Marie-Hélène MACQUET	57	Responsable immobilier au sein de la mutuelle Harmonie Mutuelle.	35	-
Georges PUPIER	68	Cadre de Direction.	40	60
Fabrice CAPOW	44	Conseil en gestion de patrimoine.	22	-
Serge BLANC	65	Cadre de Banque / Membre dela commission épargnants de l'AM.F	32	34
Dominique SAUVAGE	51	Responsable du département informatique au sein d'une grande banque Française.	45	-
Guillaume DELBECQ	41	Direction commerciale dans le secteur des assurances.	10	32
Michel CATTIN	66	Consultant / Conseiller en stratégie d'entreprise auprès d'exploitations agricoles et de petites PME en zone rurale.	4	29

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les membres du Conseil de Surveillance exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

Neuvième résolution. **—** L'Assemblée générale fixe le montant de l'indemnisation des membres du conseil de surveillance, à titre de jetons de présence, à 7 500 € pour la durée du mandat des membres en fonction, indépendamment du remboursement des frais de déplacement de ses membres à l'occasion, notamment, des réunions du conseil, des assemblées générales, des visites d'immeubles, de la réunion annuelle de l'ASPIM, et plus largement de tout déplacement nécessaire à la vie sociale de la SCPI.

Dixième résolution. **—** L'Assemblée Générale après lecture des rapports de la société de gestion et du Conseil de Surveillance décide de nommer la société BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE en qualité d'Expert Immobilier pour une durée de cinq ans.

Onzième résolution. **—** L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Pour insertion,
La société de gestion.

1502010